

**Division des Personnels Enseignants
du 1^{er} degré public**
Bureau DE2 - Gestion collective

Courriel : recrutement-specifique1d@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 11 février 2026

La Directrice académique
des services de l'éducation nationale
chargée des écoles et des collèges

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants du 1^{er} degré public

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'éducation nationale

Circulaire n°

Objet : Circulaire relative au recrutement sur postes spécifiques – rentrée 2026

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 parues au BO n°5 du 31 octobre 2024.
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels.

Pièces jointes :

- Annexe 1 – Postes à exigences particulières (PEP) de l'académie de Paris
- Annexe 2 – Postes à profil (PAP) de l'académie de Paris
- Annexe 3 – Le recrutement et l'affectation des enseignants référents

Notice : La présente circulaire indique les conditions de participation, les modalités de candidature et le calendrier académique de recrutement et d'affectation sur des postes à exigences particulières et sur des postes à profil académiques qui exigent un entretien dans le cadre de la campagne de recrutement des postes spécifiques.

Publics concernés : Personnels enseignants titulaires du premier degré public.

Calendrier : La date limite de dépôt des candidatures en ligne est fixée au **vendredi 20 février 2026**.

OPERATIONS	DATES	
Publication des postes à profil sur le site academique	Mardi 10 février 2026	
Dépôt et traitement des candidatures via l'application Colibris	Date d'ouverture Mardi 10 février 2026	Date de fermeture Vendredi 20 février 2026
Phase des entretiens	Début des entretiens Mercredi 11 mars 2026	Fin des entretiens Vendredi 20 mars 2026
- Pour les postes relevant du 1 ^{er} degré		
- Pour les postes relevant du 2 nd degré	Mardi 14 avril 2026	Vendredi 6 mai 2026
Commission académique « Postes à recrutement spécifique »		
- Pour les postes relevant du 1 ^{er} degré	Lundi 23 mars 2026	
- Pour les postes relevant du 2 nd degré	Mardi 12 mai 2026	

Envoi des résultats via Colibris - Pour les postes relevant du 1 ^{er} degré - Pour les postes relevant du 2 nd degré	Mercredi 25 mars 2026 Juin 2026
Date limite pour valider/refuser le poste à profil 1D	Lundi 30 mars 2026 à 12h

I. DISPOSITIONS COMMUNES

Les instituteurs, institutrices, professeures et professeurs des écoles titulaires au 1^{er} septembre 2026 peuvent participer à la campagne de recrutement des postes spécifiques académiques.

Pour permettre à un large vivier de candidats de pouvoir postuler, une publicité des postes à recrutement spécifique académique est assurée via la démarche Colibris, et présente leurs spécificités, les conditions requises, ainsi que les compétences attendues.

L'académie prend en compte la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le choix des personnels retenus sur l'ensemble des postes spécifiques. Les enseignantes et les enseignants sont informé(e)s de la suite réservée à leur candidature.

II. POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES (PEP)

L'accès à certains postes peut nécessiter la détention de titres ou de certifications pour une nomination à titre définitif. La liste de ces postes ainsi que les pré-requis pour chacun d'eux sont précisés en annexe 1. La campagne de recrutement des candidates et des candidats à un poste à exigences particulières fait l'objet d'une publication sur l'Inform@lire. Les candidatures s'effectuent en ligne sur le portail [Colibris de l'académie de Paris](https://colibris.academie-de-paris.fr) du mardi 10 février jusqu'au vendredi 20 février inclus.

Les personnels enseignants dont la candidature est jugée recevable car répondant aux conditions de titres et de certifications reçoivent une convocation à un entretien via Colibris à compter du vendredi 27 février 2026. Les commissions académiques d'entretien se réunissent entre le mercredi 11 mars et le vendredi 20 mars 2026. Les décisions sont communiquées aux candidates et aux candidats à partir du mardi 25 mars 2026. L'avis favorable ne conduit pas à l'obtention d'un poste à titre définitif. En effet, les candidates et les candidats devront participer aux opérations du mouvement intra-départemental et seront départagé(e)s en fonction de leur barème selon les modalités indiquées dans la circulaire du mouvement intra départemental 2026.

Points d'attention :

- Les enseignantes et les enseignants qui candidatent aux postes linguistiques, aux postes en centre scolaire hospitalier, aux postes en centre d'adaptation psycho-pédagogique, aux postes en unités de soins doivent justifier d'une certification lors du dépôt de leur candidature et sont reçus en entretien pour une première nomination sur ce type de poste (annexe 1) ;
- Les enseignantes et les enseignants non spécialisé(e)s ont la possibilité de se porter candidat pour des postes en Ulis école. Les candidates et les candidats non titulaires d'un CAPPEI sont reçu(e)s en entretien par le service de l'école inclusive.

Les entretiens préalables, selon les postes, doivent permettre de constituer un vivier (avis favorable valide pendant trois mouvements).

III. POSTES À PROFIL (PAP)

Certains postes en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou du contexte d'exercice nécessitent une procédure particulière de recrutement. La campagne de sélection des candidates et des candidats à un poste à profil fait l'objet d'une publication sur le site académique et sur l'Inform@lire. La liste des postes à profil est précisée en annexe 2.

En raison des spécificités des postes proposés, chaque candidate ou candidat aura la possibilité de postuler sur trois types de postes à profil en formulant trois vœux par type de poste (soit neuf vœux maximum).

Les candidatures constituées d'une lettre de motivation et d'un curriculum-vitae sont à déposer en ligne sur le portail [Colibris de l'académie de Paris](#).

Les enseignantes et les enseignants pourront candidater à partir du mardi 10 février 2026 et jusqu'au vendredi 20 février 2026. Les personnels enseignants dont le dossier aura été validé par les services au regard des pré-requis attendus pour le poste (par exemple, le CAFIPEMF pour les postes de CPC ou l'inscription sur la liste d'aptitude pour les postes de direction d'école) seront reçus en entretien par une commission académique du mercredi 11 mars au vendredi 20 mars 2026. La commission d'entretien formulera un avis motivé sur les candidates et les candidats auditionné(e)s.

À l'issue des entretiens et de la commission académique, les candidates et les candidats seront informés de leur résultat via Colibris à partir du mercredi 25 mars 2025. Les candidatures sont classées en fonction de l'adéquation profil/poste. Les candidates et les candidats ont jusqu'au lundi 30 mars (à 12h00) pour valider leur candidature sur le poste obtenu. En effet, les affectations sur ces postes sont réalisées hors barème : les enseignantes et les enseignants sont affecté(e)s à titre définitif sur les postes obtenus avant l'ouverture du mouvement et libèrent ainsi le poste qu'elles ou ils occupaient à titre définitif. Le poste libéré sera publié vacant au mouvement intra départemental 2026.

Chaque enseignante et chaque enseignant sera informé(e) du résultat de la commission et le cas échéant de son rang de classement.

IV. LES POSTES D'ULIS (2nd DEGRE) ET DE PROFESSEURS-REFERENTS DE SCOLARISATION

Certains postes proposés dans la campagne principale des postes à profil académiques relèvent du 2nd degré. La phase d'entretiens des candidates et des candidats à ce type de poste est différée pour permettre d'auditionner simultanément les personnels enseignants du 1^{er} et du 2nd degré. L'objectif est de garantir une meilleure lisibilité des postes qui relèvent du service de l'école inclusive en proposant une liste commune de postes.

Il est à noter que les personnels enseignants qui candidatent à la formation CAPPEI peuvent postuler sur des postes à profil qui relèvent de l'ASH du 1^{er} degré et/ou du 2nd degré. Si leur candidature est retenue pour suivre cette formation, ces postes leur sont attribués selon la procédure de recrutement des postes à profil académiques.

Les candidates et candidats retenu(e)s sur des postes d'enseignant référent seront contactés par les services après la publication des résultats de la commission afin de recueillir leurs vœux de secteur. La procédure applicable au traitement des demandes est précisée dans l'annexe 3 jointe à la présente circulaire.

Pour toute question relative à cette procédure, les personnels enseignants peuvent contacter les services du rectorat à l'adresse suivante : recrutement-specifique1d@ac-paris.fr .

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale
Chargée des écoles et des collèges


Christelle GAUTHEROT

ANNEXE 1 : POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES (PEP) DE L'ACADEMIE DE PARIS

<i>POSTE¹</i>	<i>PRÉ REQUIS</i>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Enseignant au sein des écoles à projet linguistique renforcé, des écoles bilingues, des écoles à section internationale</i> 	✓ Niveau B2 confirmé
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Postes en unité locale d'inclusion scolaire (ULIS écoles)</i> 	✓ CAPPEI ²
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Postes en établissement ou service médico-social ou sanitaire (IMP, CAPP, IME, ITEP...)</i> 	✓ CAPPEI
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Postes en soins études et en centre scolaire hospitalier</i> 	✓ CAPPEI
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Postes en unité UUEMA/UUEEA/Unités externalisés</i> 	✓ CAPPEI

¹ La liste des postes sera publiée dans SIAM lors du mouvement intradépartemental 2026 (y compris pour les postes en SEGPA et en RASED)

² Les enseignantes et les enseignants non titulaires d'un CAPPEI ont la possibilité de candidater aux postes proposés en Ulis école.

ANNEXE 2 : POSTES À PROFIL (PAP) DE L'ACADEMIE DE PARIS

TYPE DE POSTE	INTITULÉ DU POSTE ³
ASH	Enseignant du dispositif d'auto regulation (DAR)
ASH	Enseignant en unité externalisée d'enseignement pour les élèves polyhandicapés
ASH	Enseignant(e) referent(e) de scolarisation
ASH	Poste MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)
ASH	Professeur(e) ressources
ASH	Coordonnateur ULIS 2 nd degré
ASH	Coordonnateur ULIS DAPP (Dispositif d'accompagnement vers un projet professionnel)
ASH	Responsable local d'enseignement en milieu pénitentier
Chargé(e) de mission	Chargé(e) de mission Autisme
Chargé(e) de mission	Chargé(e) de mission R'École
Chargé(e) de mission	Chargé(e) de mission Laïcité
Conseillèr(e) Pédagogique	Conseiller pédagogique de circonscription
Conseillèr(e) Pédagogique	Conseiller pédagogique départemental en charge des mathématiques
Conseillèr(e) Pédagogique	Conseiller pédagogique départemental en charge des langues vivantes étrangères
Conseillèr(e) Pédagogique	Conseiller pédagogique départemental en charge des Sciences
Conseiller Pédagogique	Conseiller pédagogique auprès de l'IEN chargé de la mission Numérique
Projet numérique	Habilitation à exercer en école à projet numérique
Projet innovant	Habilitation à exercer en école à projet innovant
CASNAV-UPE2A	Coordonnateur UPE2A
CASNAV-UPE2A	Coordonnateur EFIV
Direction d'école	Direction d'école LVE
Direction d'école	Direction d'école à projet innovant
Direction d'école	Direction d'école en éducation prioritaire renforcée

³ La liste des postes sera publiée dans la démarche Colibris et sur le site académique de Paris

ANNEXE 3 : Le recrutement et l'affectation des enseignants référents

Acteur central de la scolarisation des élèves en situation de handicap, l'enseignant référent met son expertise au service des familles, des écoles et des EPLE ainsi que des établissements du secteur sanitaire et médico-éducatif. Ses différentes missions, précisées notamment par le décret n°1752 du 30 décembre 2005 et la circulaire du 31 août 2006, s'effectuent essentiellement en application des décisions de la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le département de Paris compte actuellement 43 postes d'enseignants référents qui sont implantés sur la circonscription ASH-4. Les enseignants référents travaillent sous l'autorité des IEN ASH départementaux. Ils exercent sur un secteur géographique défini selon la cartographie ci-dessous. Les secteurs d'intervention peuvent éventuellement être revus en fonction des besoins de l'examen annuel de la carte scolaire.

A. Cartographie des secteurs (au 1^{er} septembre 2026)

Secteurs	Arrondissements	Postes vacants au 01.09.2026
1	1-2-3-4-12	1
2	5-13	
3	6-14	
4	7-15-16	3
5	8-17	
6	9-18	1
7	10-19	1
8	11-20	2
9	INJA ⁴ +privé	
10	INJS ⁵	

B. Règles de recrutement et de nomination sur les secteurs

Les postes d'enseignants référents sont des postes à profil. Ils sont ouverts, en priorité, à tout enseignant titulaire du CAPPEI ou d'un titre admis en équivalence selon les modalités définies par la circulaire sur postes à recrutement spécifique. Les enseignantes et les enseignants non spécialisés ont la possibilité de présenter leur candidature au poste d'enseignant référent. Elles et ils seront, le cas échéant, affecté(e)s à titre provisoire à l'issue du mouvement intradépartemental.

Au terme des entretiens, les enseignantes et les enseignants recruté(e)s le sont en tant qu'enseignants référents pour l'académie de Paris et non sur un secteur. Au terme du recrutement, l'ensemble des enseignants référents (nouvellement recrutés ou déjà en poste) est contacté par le bureau du mouvement DE2 afin de connaître leurs vœux de secteur selon le calendrier défini ci-dessous.

Les demandes sont traitées de la façon suivante :

1. Les enseignants spécialisés affectés à titre définitif sur un poste de référent peuvent solliciter un changement de secteur uniquement si le secteur sollicité est vacant ;
2. Les enseignants spécialisés nouvellement recrutés sur un poste de référent ;
3. Tout enseignant non spécialisé nouvellement recruté sur un poste d'enseignant référent.

En cas de demandes identiques d'enseignants qui rempliraient les mêmes conditions, le barème du mouvement intra départemental 2026 s'appliquera pour les départager. En cas d'égalité de barème, le critère de l'ancienneté sur poste ASH sera retenu.

C. Calendrier⁶

Choix des secteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Du 30 mars au 19 avril 2026, les enseignants référents (actuels et nouvellement recrutés) font leurs vœux de secteur par mail • Du 20 avril au 6 mai 2026, les vœux de secteur sont traités par les services
Affectation des enseignants sur les secteurs	<ul style="list-style-type: none"> • 12 mai 2026 : communication par courriel aux enseignants référents de leur secteur d'intervention pour la rentrée 2026

⁴ INJA : Institut National des Jeunes Aveugles

⁵ INJS : Institut National des Jeunes Sourds

⁶Calendrier indicatif